

Systèmes et services mondiaux de protection

Poursuite de l'automatisation du PCT

Vu l'extraordinaire succès des procédures automatisées de traitement des demandes et d'examen selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les États membres de l'OMPI ont approuvé la poursuite de l'automatisation du système du PCT. Aux assemblées générales de mars 1998, environ 40 millions de francs suisses ont été alloués à ce projet qui permettra non seulement d'accélérer l'enregistrement mais aussi de faciliter les communications avec les utilisateurs du PCT, de maintenir à un minimum la croissance des effectifs et d'améliorer les capacités de stockage.

Ce projet, d'une durée de trois ou quatre ans, comprendra :

- la mise au point d'un système électronique de gestion des documents permettant de traiter le nombre croissant de demandes internationales déposées sous forme électronique ou sur support papier;

- l'amélioration du système "PCT-EASY" (Electronic Application SYstem) qui permet aux déposants de déposer leur demande internationale par la voie électronique. Grâce à cette amélioration, les offices récepteurs recevront plus facilement et avec moins d'erreurs les demandes internationales, procéderont aux contrôles de routine automatisés et transmettront les demandes internationales au Bureau international de l'OMPI et aux administrations chargées de la recherche internationale;
- l'instauration d'une communication électronique entre les offices du PCT et le Bureau international de l'OMPI en ce qui concerne les documents, les notifications et l'information en vue de permettre la transmission de copies des demandes internationales, documents de priorité, rapports de recherche internationale et rapports d'examen préliminaire international;
- l'élaboration, selon que de besoin, de nouvelles normes pour le dépôt électronique, le codage et la transmission de données afin que le système du Bureau international soit pleinement compatible avec celui des offices nationaux ou régionaux.

En octobre 1998, l'OMPI amorcera le projet par le lancement d'un appel d'offres international pour l'automatisation de la réception, du traitement et de la publication des demandes internationales au Bureau international. La procédure devrait se terminer en mars 1999 et les travaux commencer en avril 1999.

Une fois mis en place, le nouveau système PCT offrira les avantages suivants :

- les déposants pourront déposer leur demande internationale par la voie électronique et contrôler leurs données; en outre les taxes à payer vont vraisemblablement diminuer, car l'automatisation réduira les besoins en personnel et en locaux et abaissera les coûts de publication;
- les offices récepteurs pourront traiter les demandes internationales par la voie électronique (y compris procéder aux contrôles de routine automatisés) et transmettront ces demandes et d'autres documents au Bureau international de l'OMPI et aux administrations chargées de la recherche internationale;
- le Bureau international de l'OMPI sera en mesure de traiter par la voie électronique les demandes internationales, y compris leur publication, de fournir des rapports de recherche internationale et des rapports d'examen préliminaire international ainsi que de communiquer l'information et les documents nécessaires aux offices désignés ou élus sous forme électronique ou sur support papier;
- les offices des États contractants du PCT ou agissant au nom d'un État contractant du PCT pourront faire face plus facilement, et de manière plus économique, à la charge de travail résultant de l'augmentation du nombre des demandes et recevoir, aux fins de la phase nationale, les informations dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin;
- le grand public aura accès à l'information PCT sous forme électronique et sa capacité de recherche sera renforcée. ■



Traitement automatique des demandes déposées selon le système PCT.